ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur

Rectorat de l'académie de Poitiers
Cabinet du Recteur
n° 20261124a
Affaire suivie par :
Charlène Chochina
Courriel : cabinet.recteur@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 24 novembre 2026

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les membres de FSU-SNUipp de l'Académie de Poitiers,

Monsieur Matthieu Menaut,

Objet : votre message du 13 novembre 2026 – formation VSS des directrices et directeurs d'école,

Je vous remercie de votre courrier, dont j'ai pris connaissance avec la plus grande attention.

Je note avant toute chose que nous partageons l'objectif de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. C'est un point essentiel : l'expérience montre malheureusement que notre académie n'est pas plus que les autres épargnée par de telles situations. L'ampleur du phénomène impose de prendre des mesures significatives, afin de nous donner toutes les chances d'identifier les élèves victimes de telles violences et de leur apporter le soutien et l'appui dont ils ont besoin. C'est tout le sens de la démarche lancée par le Ministre de l'éducation nationale : sa mise en œuvre en cette première année sera naturellement délicate et par certains aspects complexe, ce qui impose de poursuivre un dialogue étroit sur le sujet. Pour autant, nous devons à nos élèves de parvenir à aller jusqu'au bout de cette initiative, dont les enjeux n'échappent à aucun d'entre nous.

Vous exprimez également des interrogations sur différents points de mon courrier du 21 octobre 2026, m'offrant ainsi l'occasion d'apporter un certain nombre de clarifications indispensables.

Le premier point porte sur les trois heures du parcours M@gistère et sur leurs modalités de décomptage. J'ai fait le choix de ne pas les prélever sur les 18 heures de formation continue, que les circonscriptions avaient déjà programmées. Elles seront donc décomptées du volume de la journée de solidarité. Ces modalités, dont les inspecteurs de l'éducation nationale ont été informés, me semblent trouver le bon équilibre entre prise en compte du cadre règlementaire, respect des démarches engagées et mise en œuvre effective des orientations nationales.

Vous exprimez également des craintes sur la nature des missions qui seraient ainsi confiées aux directrices et directeurs d'école. Je vous confirme qu'il ne s'agit pas, ce faisant, de leur demander de se substituer à des professionnels formés : ce dont traitera le conseil des maîtres, ce sont des modalités de passation des questionnaires et de l'organisation associée au sein de l'école. Autrement dit, il ne s'agit naturellement pas de demander aux directrices et aux directeurs d'école d'assurer une forme de sensibilisation générale aux violences sexistes et sexuelles et aux conduites à tenir associées.

Pour cette même raison et dans le même esprit, je rappelle que les passations se feront en binôme avec un personnel ressource formé.

Enfin, conformément à la circulaire du 24 août 2026, la formation des professeurs des écoles relèvera bien de la formation continue. Elle débutera à la rentrée 2027 et sera intégrée au plan de formation, dans le cadre des 108 heures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI